



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 056-215600123-20241210-D20241103-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 DÉCEMBRE 2024

Commune de **BEIGNON**  
Département du **Morbihan**  
Arrondissement de **Vannes**

**Membres en exercice : 18**

**Présents : 14**

**Votants : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2024

**PRÉSENTS** : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

**ABSENTS EXCUSÉS** : LABBÉ Pierrick (pouvoir à WACQUEZ Pierre-Arnaud), LANGLOIS Tony (pouvoir à BOUCHARD Olivier), LARGE Patrick (pouvoir à BADOUAL Joël)

**ABSENT NON EXCUSÉ** : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Joël BADOUAL est élu secrétaire de séance.

### ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU

D20241103

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle :

La Commune de Beignon est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/02/2014, modifié les 27/02/2015 et 20/02/2020.

Il est rappelé les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du plan local d'urbanisme de Beignon.

Il est rappelé le contexte de la procédure de révision. Plusieurs évolutions législatives ont ainsi été prises en compte, notamment la Loi Climat et résilience du 22 août 2021, et la prise en compte de l'outil du Mode d'Occupation des Sols, paru en juillet 2023.

Il est rappelé les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer les conclusions, au regard des articles L.103-3 à L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé que les élus du Conseil Municipal ont débattu sur les orientations du PADD le 11/07/2024

Enfin, il est rappelé la consultation des personnes publiques associées à différentes phases de la procédure, dont les avis ont été entendus et pris en compte. Une première réunion a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour recueillir leurs avis avant le débat du PADD en Conseil Municipal. La seconde a eu lieu le 18 septembre 2024, pour présenter les pièces règlementaires du PLU.

## SYNTHÈSE DE LA CONCERTATION

Par la délibération de prescription du 24 septembre 2021, le Conseil municipal de Beignon est en place pendant la révision du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public, d'un registre à feuillets non mobiles, aux heures d'ouverture de la Mairie destiné à recueillir les observations et suggestions ;
- Publication d'articles dans le magazine municipal ;
- Organisation de deux réunions publiques aux moments de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet de PLU ;
- Toute autre modalité à l'initiative de la commune, pour favoriser l'information et une concertation de qualité.

Le bilan de la concertation, qui sera annexé à la présente délibération, témoigne du respect des prescriptions ci-dessus.

## CONCLUSION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et du bureau d'études en charge de la révision du PLU, ayant conduit à la présente délibération,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer afin de :

**Tirer le bilan de la concertation**

**Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BEIGNON tel qu'il est annexé à la présente ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 24 septembre 2021, prescrivant l'élaboration du PLU de Beignon,

Vu la délibération approuvant le PADD n° D20240702 du 11/07/2024.

Vu le bilan de la concertation présentée, faisant corps avec la présente délibération et dont la synthèse est mentionnée ci-dessus,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, avec une abstention (Sébastien RIALET) :**

1. **VALIDE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
2. **ARRETE** le projet du PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;
3. **DECIDE** de soumettre le projet pour avis à l'Autorité Environnementale et aux personnes publiques associées, lesquelles disposent d'un délai de **trois mois** pour rendre leur avis à compter de la réception de la notification du projet. Le projet de révision est également soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui dispose également de **trois mois** pour faire son retour. Le projet de PLU fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

4. **DIT** que la présente délibération sera affichée à la Mairie  
Au titre de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, et mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à conclure et signer tous documents afférents

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Le Maire,  
Sylvie HOURMAND

Beignon, le 10 décembre 2024  
Le Secrétaire de séance,  
Joël BADOUAL



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Badoual', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 056-215600123-20241210-D20241103-DE